



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le vingt février à quatorze heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 février 2026

*Lors de la séance du 16 février 2026, le quorum requis n'ayant pas été atteint, le Conseil d'administration du CCAS n'a pas été en mesure de délibérer. Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles, une nouvelle convocation a été émise le 16 février 2026 pour une séance fixée au 20 février 2026, au cours de laquelle les délibérations ont pu être valablement prises.*

Voix délibératives	M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
	Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
	M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Excusé	
	M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	
	M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipale	Présente	
	M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Absent	
	Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
	Mme Esther <b>CORTAZAR-NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Excusée	
	Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme LABONNE</i>
	Mme Sylvette <b>VIGNAUD</b> (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Voix consultatives	Mme Eliane <b>AUDEBERT</b> (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique <b>ARJAC</b> (Aînés de la Bastide)	Excusée	
	Mme Mireille <b>GREAU</b> (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle <b>JAUMAIN</b> (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	<i>Arrivée à 14h35</i>

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 2 décembre 2025 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 2 décembre 2025 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

# A. RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

## 1. RETOUR SUR L'ÉVALUATION EXTERNE 2025 (INFORMATION)

Le Président rappelle que la Résidence autonomie Pringis a fait l'objet de son évaluation externe réglementaire les 27 et 28 novembre 2025, réalisée par un organisme indépendant agréé par la Haute Autorité de Santé.

Cette évaluation, obligatoire tous les cinq ans, vise à apprécier la qualité de l'accompagnement proposé aux résidents. Elle a été financée par le CCAS pour un montant de 5 154 € TTC, dans un contexte réglementaire médico-social particulièrement exigeant depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, y compris pour les Résidences autonomie, pourtant distinctes des EHPAD.

Le rapport, transmis en janvier 2026, met en évidence un niveau global très satisfaisant. Les résultats obtenus sont particulièrement élevés en matière de respect des droits des résidents, de bien-être, de participation à la vie collective et de qualité du cadre de vie. La quasi-totalité des critères évalués atteint les niveaux les plus élevés du référentiel national et aucun critère impératif n'a fait l'objet d'une non-conformité.

Les évaluateurs ont notamment salué :

- la place centrale accordée aux résidents dans les décisions qui les concernent ;
- la qualité des relations entre professionnels, résidents et familles ;
- l'ancrage de la résidence dans la vie locale et partenariale ;
- le sérieux du pilotage et de l'organisation du service.

Les échanges ont également permis de souligner les efforts engagés depuis la précédente évaluation de 2021 afin de répondre pleinement aux exigences réglementaires : mise à jour des contrats de séjour, élaboration des projets personnalisés des résidents, actualisation du règlement de fonctionnement, rédaction du projet d'établissement et relance du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Conformément à la procédure, ce rapport constituera le socle de la poursuite de la démarche d'amélioration continue, à travers l'élaboration d'un plan d'actions qualité. Il conditionne également le maintien du forfait autonomie versé par le Département de la Gironde, d'un montant d'environ 15 000 € par an, destiné au financement des activités proposées aux résidents.

Des axes de progression ont été identifiés, notamment en matière de formalisation de certaines informations (personne de confiance, accès au dossier). Ces évolutions seront mises en œuvre dans le respect des moyens humains et financiers d'une structure à taille humaine, ayant fait le choix de loyers volontairement modérés afin de demeurer accessible au plus grand nombre.

Ces résultats confirment l'engagement du CCAS, des élus et des agents en faveur d'un accompagnement respectueux, de qualité et adapté aux besoins des aînés.

## 2. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS, LA PRÉPARATION, LE SERVICE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE (DELIBERATION N°2026/02/01)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par convention signée le 27 octobre 2025, le Centre Communal d'Action Sociale de Sauveterre-de-Guyenne, la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers, le SIRP de Romagne-Faleyras-Courpiac, les communes de Dieulivol, Saint-Martial, Mesterrieux, Le Puy et le RPI des Coteaux ont constitué un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'une concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence autonomie Pringis, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide.

Le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne a été désigné coordonnateur du groupement pour organiser la procédure de passation de la concession.

La concession a pour objet notamment :

- | l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, la mise aux normes de la cuisine centrale ;
- | la préparation, le service et la livraison des repas pour les résidents de la Résidence autonomie Pringis et les bénéficiaires du portage de repas ;
- | la préparation et la livraison de repas pour les membres du groupement ;
- | la gestion du personnel ainsi que la gestion administrative et financière du service.

La durée de la concession est fixée à 5 ans à compter de sa notification. La valeur estimée du contrat est de 2 700 000 € HT sur la durée du contrat.

Un avis de concession a été publié le 28 octobre 2025 sur la centrale des marchés et dans la presse locale. La date limite de réception des offres était fixée au 1er décembre 2025 à 12h00.

Une seule candidature a été reçue dans les délais : SAS CONVIVIO-RTC.

La commission ad hoc s'est réunie le 15 décembre 2025 pour l'examen des candidatures puis le 21 janvier 2026 pour l'analyse de l'offre initiale. Une phase de négociation a été engagée et clôturée après remise de l'offre finale le 12 février 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire et lui transmet le rapport présentant l'analyse des offres, les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

Au terme de la procédure et des négociations, le choix de l'autorité concédante se porte sur la SAS CONVIVIO-RTC après évaluation de son offre selon les critères suivants :

#### | **Qualité de l'offre et compréhension du projet**

Le candidat démontre une parfaite compréhension des enjeux du service public de restauration collective, notamment la continuité du service, la rationalisation des coûts, la dimension sociale et territoriale et les engagements environnementaux (produits locaux, bio, circuits courts, réduction des déchets).

#### | **Qualité technique de l'offre**

L'offre répond aux attentes du groupement :

- repas majoritairement composés de produits frais et de saison avec 20 % de produits bio ;
- adaptation des menus aux régimes spécifiques et aux publics (personnes âgées, scolaires, textures modifiées) ;
- organisation de commissions de restauration, enquêtes de satisfaction et suivi régulier des prestations ;
- respect strict des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- moyens humains et matériels adaptés.

#### | **Références professionnelles**

La SAS CONVIVIO-RTC dispose de nombreuses références en restauration collective et était l'ancien exploitant de la cuisine centrale, ce qui lui confère une connaissance approfondie du service et du territoire.

#### | **Qualité financière de l'offre**

- redevance d'occupation du domaine public : 14 600 € par an ;
- redevance pour repas tiers : 0,05 € HT par repas ;
- compte d'exploitation prévisionnel équilibré ;
- investissements prévus : acquisition d'un four et d'un véhicule de livraison.

Les tarifs proposés correspondent aux prix moyens pratiqués en Nouvelle-Aquitaine et ont été ajustés à l'issue des négociations.

#### **À compter du 1er septembre 2026 (début de la concession) :**

- | Repas résident sur place : 6,29 € HT – 6,64 € TTC
- | Repas en portage à domicile : 7,30 € HT – 7,70 € TTC

L'offre finale est apparue adaptée aux attentes des membres du groupement et présente des garanties techniques, financières et organisationnelles satisfaisantes.

Le Président explique que la date du 1er septembre a été retenue afin d'anticiper l'organisation et d'assurer une cohérence de gestion. Une augmentation appliquée au 17 février — hors celle de 1,8 % qui sera appliquée jusqu'à cette date — n'aurait pas eu de sens au regard de l'année civile ni du fonctionnement des services. Ce choix se justifie notamment pour les enfants scolarisés dans le cadre des SIRP, dont les activités s'inscrivent dans l'année scolaire.

À la suite d'une interrogation de M. Lavergne, le Président précise que les collectivités du groupement concernées par une baisse liée à la concession en bénéficieront dans leurs tarifs dès le mois de février.

Mme Vignaud s'interroge sur les raisons de cette baisse.

Le Président explique qu'elle résulte du nombre d'éléments à prendre en compte dans l'élaboration des menus, ainsi que d'incohérences relevées dans les tarifs précédemment appliqués par Aquitaine de Restauration. Le prestataire Convivio, qui a repris la gestion, ne disposait pas de l'ensemble des éléments de compréhension relatifs au choix des tarifs au regard des contrats individuels.

Mme Vignaud indique qu'à ce jour elle constate peu de livraisons de produits frais auprès de Convivio.

Le Président précise que ce point sera attentivement examiné dans le cadre du suivi de la concession, notamment s'agissant de la qualité des produits. Des contrôles seront réalisés, comme pour toute délégation de service public. Il rappelle que la proximité des approvisionnements constitue un enjeu essentiel, avec une priorité donnée aux produits locaux. Il réaffirme la volonté de la collectivité en ce sens et indique que des vérifications seront effectuées, dans la limite des moyens de contrôle disponibles, afin de favoriser les circuits courts et de s'assurer du respect de la loi EGAlim.

Mme Gréau souligne qu'un producteur local ne peut pas vivre uniquement grâce à la restauration scolaire.

Le Président rappelle qu'il est possible, dans l'organisation quotidienne, de formuler des propositions au chef, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit de restauration collective avec des tarifs relativement modérés. L'objectif est de proposer une offre la plus qualitative possible, dans un équilibre financier soutenable.

Mme Vignaud évoque la possibilité d'intégrer des yaourts de Gornac. Le Président indique que cette proposition constitue une bonne idée et s'inscrit pleinement dans la logique de partenariats locaux. Il précise que la collectivité tend vers cet objectif et rappelle que l'idéal de gestion resterait la régie directe, dont la mise en œuvre demeure toutefois complexe.

S'agissant de l'hypothèse d'une gestion en régie, Mme Gréau rappelle les enjeux liés aux volumes, à l'hygiène alimentaire et aux ressources humaines, soulignant que les conditions d'exploitation ont fortement évolué.

Mme Vignaud interroge la capacité de la cuisine centrale au regard des volumes produits. Le Président confirme que les installations ont été contrôlées et validées par les services vétérinaires, précisant qu'elles pourraient même absorber une activité supplémentaire. Il ajoute que l'obtention de marchés complémentaires constituerait un atout pour consolider l'équilibre économique du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le choix de la SAS CONVIVIO-RTC en tant que concessionnaire pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence autonomie Pringis, la préparation, le service et la livraison de repas en liaison chaude ou froide ;
- | **D'ACCEPTER** les termes du projet de contrat de concession de service ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## A. FINANCES

### 1. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE RPA PRINGIS (DELIBERATION N°2025/02/02)

Le Président propose d'ouvrir des crédits d'investissement 2026 par anticipation pour le budget principal du CCAS et de son budget annexe pour la résidence autonomie Pringis.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dispositions dudit article sont applicables aux établissements publics locaux.

#### Budget principal du CCAS

##### Calcul de l'enveloppe

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	73 326,40 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	- €
Base de calcul	73 326,40 €
Enveloppe (25% maximum) :	18 331,60 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	25%

##### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
274	Prêt d'honneur	2 500,00 €
2188	Achat matériel	3 000,00 €
2131	Travaux	12 831,60 €
		<b>18 331,60 €</b>

#### Budget annexe de la RPA Pringis

##### Calcul de l'enveloppe

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	61 732,69 €
Restes à réaliser N-1 reportés en année N (dépenses)	820,00 €
Base de calcul	62 552,69 €

Enveloppe (25% maximum) :	15 638,17 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :	25%

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
165	Remb Caution	2 460,00 €
21	Travaux	10 178,17 €
2188	Achat de matériel	3 000,00 €
		15 638,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
**DECIDE**

| **D'ACCEPTER** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président indique avoir fait le choix de laisser à la nouvelle équipe élue le soin de procéder au vote du budget du CCAS. Il souligne qu'il est important pour lui de débiter un mandat en votant le budget et en définissant les orientations, sans que cela ne signifie que les documents ne seront pas préparés en amont.

Il précise que la même démarche sera appliquée au Compte financier unique, mais pour une raison différente : sa non-présentation à ce stade est liée à un bug national du logiciel Hélios (logiciel de l'Etat – DGFIP), ayant entraîné un retard à l'échelle nationale dans la production des CFU (notamment).

## C. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET AIDE SOCIALE

### 1. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMERCES ALIMENTAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ACCEPTATION DES BONS ALIMENTAIRES (DELIBERATION N°2026/02/03)

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de bons alimentaires approuvé par délibération n°2024/03/01 du 19 mars 2024, il est nécessaire de formaliser les relations entre le CCAS et les commerces de la commune amenés à accepter ces bons, notamment les supermarchés et épiceries locales.

Afin de sécuriser juridiquement et financièrement ce dispositif, et de répondre aux exigences de la comptabilité publique, il est proposé d'adopter une convention type définissant :

- | les conditions d'acceptation des bons alimentaires par les commerces partenaires ;
- | la nature des produits éligibles ;
- | les engagements réciproques du CCAS et des commerces ;
- | les modalités de facturation et de remboursement, incluant la transmission au service finances du CCAS des pièces justificatives requises par le comptable public, à savoir notamment :
  - o la facture,
  - o les bons alimentaires remis par les usagers,
  - o un relevé d'identité bancaire,
  - o et, le cas échéant, le duplicata du ticket de caisse.

Cette convention permettra d'harmoniser les pratiques, de faciliter le remboursement des commerces conventionnés et d'assurer la bonne gestion des fonds publics.

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de convention relatif à l'acceptation des bons alimentaires par les commerces de la commune ;
- | **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer ladite convention avec les commerces partenaires, notamment les supermarchés et épiceries de la commune, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- | **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

Mme Vignaud demande si les personnes sollicitant un bon alimentaire se rendent aux Restos du Cœur. Le Président répond que ce n'est pas toujours le cas, pour diverses raisons, certaines personnes n'étant pas éligibles. Il indique qu'il est en tout état de cause conseillé aux personnes dans le besoin de s'y rendre afin de faire étudier leur situation.

## D. QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie les membres du CCAS pour leur travail et souligne l'évolution importante de l'action du CCAS au cours du mandat. De nouvelles initiatives ont été mises en place et l'action du CCAS s'est renforcée dans des domaines où il était déjà très présent, notamment auprès des seniors, mais également en direction d'autres publics pour lesquels son intervention était auparavant plus limitée.

Il rappelle notamment l'accompagnement des jeunes au quotidien, en lien avec la Mission locale, l'ERIP, la Communauté des communes, et le Département, l'ensemble des acteurs étant désormais mobilisés. Cet accompagnement concerne également la formation et l'accès au logement des jeunes. En début de mandat, certains jeunes vivaient dans des caves ou dans des voitures ; ces situations ont aujourd'hui presque disparu. Lorsqu'elles se présentent encore, des solutions sont recherchées, notamment via la colocation jeunes, qui dispose actuellement de deux places disponibles sur quatre. Ce dispositif s'appuie sur l'intervention d'un éducateur et bénéficie de financements de l'État et, dans une moindre mesure, du Département.

Le Président précise toutefois que ces financements impliquent que la collectivité ne dispose pas de l'ensemble des leviers décisionnels, les attributions devant être examinées par des commissions ad hoc. Ce fonctionnement peut compliquer la gestion des situations d'urgence, chaque acteur intervenant parfois de manière cloisonnée. Il indique néanmoins qu'un interlocuteur et un canal d'échange direct seront désormais mis en place afin d'améliorer la coordination.

Il est désormais prévu qu'un rapport annuel soit transmis par le diaconat, accompagné de points d'étape afin de suivre la situation, notamment en matière de logements disponibles.

### *Arrivée de Mme Jaumain*

En conclusion, le Président indique que le CCAS a poursuivi et consolidé son action en direction des seniors, tout en développant une action intergénérationnelle qui constitue une réelle réussite du mandat. L'accompagnement des jeunes a également porté ses fruits, nombre d'entre eux ayant pu sortir de situations particulièrement difficiles.

Mme Vignaud s'interroge sur la part de personnes de passage sollicitant des bons alimentaires. Le Président répond que la répartition concerne environ pour moitié des personnes de passage et pour moitié des habitants de la Commune. Les logements de passage sont très régulièrement utilisés. Certaines personnes y reviennent tous les deux ou trois mois, tandis que d'autres en ont connaissance par le bouche-à-oreille.

Le Président précise que, lors d'une réunion tenue à Langon, il a été indiqué qu'il s'agissait de l'un des seuls véritables logements de passage existant encore en tant que tel sur le secteur, d'autres ayant été transformés de fait en logements d'habitation classiques.

Il souligne la difficulté à faire sortir des occupants lorsque la vocation temporaire du lieu n'est pas respectée. À deux ou trois reprises, avec l'appui de la gendarmerie, il a été nécessaire de demander aux occupants de bien vouloir évacuer les lieux afin de préserver leur destination d'hébergement d'urgence et d'éviter toute appropriation durable. Il est en effet indispensable que ces locaux demeurent disponibles pour répondre aux situations d'urgence.

Il indique par ailleurs encourager ses collègues maires du territoire à mettre en place ce type de logement, afin que Sauveterre-de-Guyenne ne soit pas la seule commune à proposer cette solution, ce qui engendre aujourd'hui une forme de saturation.

À titre d'information, il est rappelé que la durée normale d'occupation des logements de passage est de trois à cinq jours. Toute dérogation fait l'objet d'une information du CCAS. Tel a notamment été le cas récemment pour un père résidant à 300 kilomètres de son ex-épouse : celui-ci est accueilli durant trois semaines afin de pouvoir exercer son droit de visite pendant les vacances et la semaine de rentrée scolaire, la mère de l'enfant résidant à Sauveterre-de-Guyenne. Ce type de décision est prise au cas par cas, ici au regard de la situation familiale.